



Etudiants et futurs étudiants :

Comment faire votre demande de bourse et de logement ?

LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

❖ Le Dossier Social Étudiant ou DSE permet de faire une demande :

1. De bourse
2. De logement
3. De bourse et de logement

Même si l'on n'est **pas boursier**, on **peut faire une demande de logement** car **30%** des étudiants non boursiers peuvent accéder au logement universitaire

❖ Quand et comment faire sa demande de bourse et de logement ?

➔ **Dès le 15 janvier et dans les délais les plus brefs**
car tous les dossiers doivent impérativement être instruits
pour le 15 juin pour le tour du logement.

**Si vous effectuez une demande bourse simple, vous avez jusqu'au 31 mai
mais si vous effectuez également une demande de logement,
vous devez envoyer votre dossier avant le 30 avril 2016**

➔ Sur le nouveau portail numérique des démarches et services de la vie étudiante :

www.etudiant.gouv.fr

➔ Cliquez sur le bouton « Demande DSE » pour faire votre demande.

➔ Connectez-vous pour accéder à la saisie du dossier.



- ➔ Formulez vos vœux d'études dans les académies de votre choix. Au total, vous pouvez effectuer 4 vœux dans des académies différentes.

- ➔ Pendant la constitution du DSE, suivez attentivement les instructions données écran par écran (aides demandées, vœux d'études, renseignements vous concernant, etc.).

- ➔ Vous arrivez sur le dernier écran :
 1. **Arrivée sur la page de l'état civil déjà rempli**, l'étudiant n'a plus qu'à effectuer ses quatre vœux et sa demande de logement s'il le souhaite
 2. **Enregistrer**
 3. **Mail** automatique envoyé à l'étudiant
 5. **Réception** sur la boîte mail du dossier
 6. **Imprimer** le dossier
 7. **Vérifier** les données, signer le dossier et la fiche de renseignement (si correction, corriger manuellement)
 8. **Joindre** toutes les pièces justificatives demandées
 9. **Envoyer** le dossier à : JOUVE. L'adresse est indiquée sur les documents reçus dans le mail.

CROUS D'ORLEANS-TOURS

TSA 53 000

53 102 MAYENNE CEDEX

Une **notification conditionnelle** est envoyée par mail à l'élève/étudiant **après étude du dossier** par le CROUS.

Une **notification définitive** est envoyée à l'étudiant **après son inscription** dans une formation supérieure habilitée et **remontées informatiques** par les **établissements**



ATTENTION !

Parents, futurs étudiants et étudiants, lisez bien !

- ➔ La **demande de bourse et/ou de logement** doit être faite **dès le 15 janvier**. Les dossiers doivent être renvoyés le plus rapidement possible par les étudiants car tous les dossiers doivent être instruits pour le 15 juin pour le tour de logement. Si vous effectuez une demande de bourse simple, vous avez jusqu'au 31 mai mais si vous effectuez également une demande de logement, vous devez envoyer votre dossier avant le 30 avril 2016.
- ➔ Un étudiant **non boursier au lycée** doit faire une demande de bourse pour l'enseignement supérieur car ce n'est pas parce que l'on n'a jamais eu la bourse au lycée que l'on ne peut pas être boursier après le bac.
- ➔ Lorsque l'on souhaite faire une **formation en alternance**, l'on ne peut pas toucher la bourse, cependant, il faut **quand même en faire la demande** car si l'alternance ne fonctionne pas et qu'on choisit alors de s'inscrire en formation normale, il faut **avoir fait une demande dès le 15 janvier** pour pouvoir toucher la bourse.
- ➔ L'élève/étudiant ne sait pas où il veut aller l'année d'après ? Il doit compléter ses vœux et peut toujours modifier son dossier jusque début juin. Il doit donc faire sa demande **en respectant les dates ci-dessus**.
- ➔ Le dossier doit être **renouvelé tous les ans**, ce n'est pas automatique.
- ➔ L'étudiant est en **dernière année d'étude** : il doit tout de même faire sa demande de bourse au cas où il redoublerait. Il doit la faire même s'il **n'est pas certain de poursuivre ses études** l'année d'après.
- ➔ Lorsque l'étudiant a fait sa demande de bourse en ligne, il faut qu'il **surveille sa boîte mails et surtout ses SPAM** car le dossier arrive souvent dans les **courriers indésirables en noreply@crous-orleans-tours.fr**. Les courriers indésirables sont donc à bien surveiller pour obtenir son dossier de bourses et les notifications conditionnelles et définitives.
- ➔ Un étudiant a **perdu son mot de passe**, il peut le récupérer sur <https://idp.messervices.etudiant.gouv.fr/idp/Authn/UserPassword>



- ➔ L'étudiant peut, à tout moment **effectuer le suivi de son dossier** en se loguant sur le site avec son mot de passe : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> et imprimer sa notification de bourse.
- ➔ L'étudiant doit être **assidu** à l'ensemble de ses cours - travaux dirigés et examens sous peine de suspension de bourse. En cas d'arrêt des études il doit en informer sa scolarité et le CROUS.
- ➔ **Le 27 février à Orléans, Bourges, Chartres et Châteauroux et le 5 mars à Tours et Blois**, ont lieu les **Journées Portes Ouvertes**. A cette occasion, le CROUS fait **visiter les résidences** aux étudiants et à leurs familles, afin de les aider à choisir leur logement.
- ➔ Il faut toujours faire une simulation sur le site du CROUS avant de faire sa demande de bourse et la faire quand même, même si la simulation dit qu'il n'y aura pas de droit à bourse.
- ➔ La demande doit toujours être faite dès le 15 janvier de chaque année et avant le 31 mai quelle que soit la situation : si l'étudiant est hospitalisé, malade, à l'étranger, la demande peut être faite par un membre de la famille ou un camarade mais doit toujours être faite dans les délais impartis.
- ➔ Lorsque vous voulez correspondre avec le CROUS, il faut toujours joindre à votre courrier votre notification avec vos noms, prénoms, date de naissance et numéro INE.

QUELLE QUE SOIT LA SITUATION,
LA DEMANDE DOIT TOUJOURS ÊTRE FAITE DANS LES DÉLAIS
IMPARTIS ET DOIT DONC TOUJOURS ÊTRE ANTICIPÉE,
MEME SI ON NE CONNAIT PAS SA SITUATION POUR L'ANNÉE D'APRÈS.